

Votre contact en direct 057geraldine.quillien@pole-emploi.net

C57/ID064/AC8X

Mme MAXIMIN JOELLE 5 RUE MAZIERE 78000 VERSAILLES

Références à rappeler

numéro identifiant 9755077V

VERSAILLES, le 16 mai 2019

TP56W17Z AC8X

Objet: Notification d'inscription à un stage

(A conserver sans limitation de durée)

Madame MAXIMIN,

Vous avez déposé un dossier d'inscription en vue de suivre une formation de CONDUITE PROJET MULTIMEDIA validée dans le cadre de votre projet professionnel\*.

Cette formation est acceptée et doit se dérouler du 26 décembre 2018 au 31 juillet 2019.

Vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail-maladie professionnelle) pendant toute la durée de votre formation.

Pôle emploi vérifie systématiquement que l'organisme de formation retenu est en mesure de vous apporter une formation de qualité, en conformité avec le décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

L'organisme dispensant la formation que vous allez intégrer nous a apporté la garantie de respecter les critères obligatoires fixés par le décret, et notamment :

- un accueil, un suivi et une évaluation adaptés aux stagiaires :
- des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement en adéquation avec la formation ;
- des formateurs qualifiés et bénéficiant d'une formation continue.

Si vous avez adhéré au contrat de sécurisation professionnelle, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Plan de Sécurisation Professionnelle (PSP) (Art. 9 § 1er de la convention relative au CSP du 26 janvier 2015).

Si vous avez adhéré au parcours d'accompagnement personnalisé, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) (Art. D. 2254-9 du code du travail).

Si vous avez adhéré au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) (Art. 6 du décret n°2017-1733 du 22 décembre 2017).

<sup>\*</sup> Si vous êtes inscrite comme demandeur d'emploi, votre projet de formation doit être validé dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) (Art. L. 5411-6 et suivants du code du travail).

MAXIMIN JOELLE Références : 9755077V

Cependant, si vous constatiez une difficulté concernant la qualité de la formation que vous suivrez, il est important que vous en informiez rapidement Pôle emploi. Vous avez deux moyens pour le faire :

en faisant une réclamation sur le site www.pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel.

Ou

 en informant directement votre conseiller (via votre espace personnel, par courrier ou en vous déplaçant sur votre site Pôle emploi).

Pôle emploi reste à votre disposition pendant votre formation, pour que ce moment important pour la réalisation de votre projet professionnel, se passe au mieux.

Dans les deux mois suivant la présente notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

Nous vous prions d'agréer, Madame MAXIMIN, nos salutations distinguées.

## Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements\*\*.

Pour nous informer et justifier d'une absence au démarrage de cette formation, vous devez transmettre vos justificatifs :

- dans votre espace personnel sur notre site www.pole-emploi.fr via le service « Transmettre et suivre un document » rubrique « Justifier une absence »
  Ou
- par courrier à votre agence pôle emploi.

La non présentation sans motif légitime peut conduire à votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi ainsi qu'à la suppression de votre allocation pour une durée de 1 à 4 mois si vous êtes indemnisée, conformément aux articles L. 5412-1, L. 5426-2, R. 5412-1 à R. 5412-8 et R. 5426-3 du code du travail.

<sup>\*\*</sup> Article R. 5312-44 du code du travail

MAXIMIN JOELLE Références : 9755077V

## Important:

 Si vous êtes en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), vous devez transmettre vos justificatifs uniquement par courrier postal directement à votre agence.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention du 26 janvier 2015 relative au CSP (agréée par arrêté ministériel du 16 avril 2015), de mettre fin au contrat de sécurisation professionnelle auquel vous avez adhéré.

 Si vous êtes en Parcours d'Accompagnement Personnalisé (PAP), vous devez transmettre vos justificatifs uniquement par courrier postal directement à votre agence.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux dispositions de l'article D. 2254-17 du code du travail, de mettre fin au parcours d'accompagnement personnalisé auquel vous avez adhéré.

 Si vous êtes en Parcours d'Accompagnement Personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires (PAP), vous devez transmettre vos justificatifs uniquement par courrier postal directement à votre agence.

Sans motif légitime de votre part, Pôle emploi sera contraint, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2017-1733 du 22 décembre 2017, de mettre fin au parcours d'accompagnement personnalisé auguel vous avez adhéré.